

25 Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction commande publique

N° 2024 - D - 390

**Instrumentation et réalisation de prestations  
hydrométriques sur le bassin de la Charente et de ses  
affluents: CONVENTION DE GROUPEMENT DE  
COMMANDE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 modifiée par la délibération n° 246 en date du 09 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président

VU, l'arrêté n°35 du 28 mai 2024 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur François NEBOUT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant que, pour faciliter les démarches administratives, techniques et permettre des économies d'échelle, l'EPTB Charente propose aux collectivités et établissements publics locaux de s'inscrire dans un groupement de commandes pour l'instrumentation hydrométrique du bassin de la Charente et de ses affluents.

En conséquence, il est proposé à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême d'adhérer au groupement de commandes formé par l'EPTB Charente et d'autres collectivités / établissements publics du bassin versant de la Charente, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

L'EPTB Charente assurera la fonction de coordonnateur du groupement et sera donc chargé de la passation et l'exécution du marché. Les frais de l'EPTB Charente liés à la gestion administrative et technique du groupement de commandes sont répartis à part égale entre les membres du groupement de commandes. Pour les adhérents à l'EPTB Charente, ces frais sont intégralement pris en charge par l'EPTB.

L'instrumentation et la réalisation de prestations hydrométriques sur le bassin de la Charente et de ses affluents en lien avec le suivi qualité (installation d'échelles limnimétriques, réalisation de jaugeages, établissement et contrôle de courbes de tarage en lien avec des stations de suivi de la qualité des eaux) est éligible au financement à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Grandangoulême s'engage à :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, tels que défini dans la convention de groupement de commande ;
- inscrire les crédits nécessaires à ses besoins au budget de son entité ;
- confirmer les besoins réels par écrit au coordonnateur au regard du bordereau des prix, a minima 21 jours en amont de la réalisation des prestations correspondant à leurs besoins.

La part de ce marché pour Grandangoulême serait de 7 988,00 € HT sur 5 ans, avec 5 740,00 € HT la première année puis 562 € HT/an pour les 4 années suivantes.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la constitution d'un groupement de commande pour l'instrumentation et la réalisation de prestations hydrométriques sur le bassin de la Charente et de ses affluents

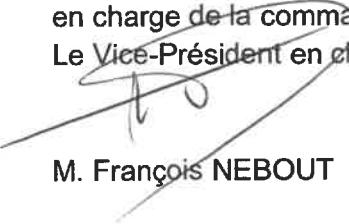
**Article 2** : accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et la désignation de l'EPTB Charente comme coordonnateur du groupement ainsi formé

**Article 3** : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 02/12/2024  
P/le Président, par délégation

Le Conseiller délégué, membre du Bureau,  
en charge de la commande publique, empêché  
Le Vice-Président en charge de Finances

  
M. François NEBOUT

Reçu en Préfecture  
le : 03/12/2024

Affiché ou notifié

le :

06 DEC. 2024